RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-2216 DU 23/11/2026

Arrêté du 16 novembre 2026

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
AU SEIN D'UNE DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau « Affectation, mobilité et carrière des A+ et A »

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur des Finances publiques, en hors mouvement, au sein de la Direction régionale des Finances publiques de Mayotte.

Date d'application : 15/02/2027

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN D'UNE DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN D'UNE DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

A R R Ê T É

portant affectation d'un inspecteur des Finances publiques au sein d'une Direction régionale des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la Fonction publique ;

- Vu le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fiant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1er : L'inspecteur des Finances publiques, dont le nom suit, est affecté dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
PETIT	JEAN-YVES	000002345983	570	DDFiP MEURTHE-ET-MOSELLE MEURTHE-ET-MOSELLE TOUT EMPLOI	630	DRFIP MAYOTTE MAYOTTE TOUT EMPLOI	15/02/2027

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 89-271 du 12 avril 1989, articles 19I.2 ou 19I.1 selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :
– soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
– soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.
En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 16 NOVEMBRE 2026
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE,
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES INSPECTEURS,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directrice de publication : Amélie VERDIER, Directrice générale
ISSN 2268-0756